

DEC181733DR13

**Décision portant délégation de signature à M. Alain DOLLET pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UPR8521, intitulée « Laboratoire procédés, matériaux, énergie solaire (PROMES) »**

## **LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC162532INSIS du 1<sup>er</sup> janvier 2017, portant cessation de fonctions et nominations de M. Alain DOLLET aux fonctions de directeur et de Mme Marianne BALAT-PICHELIN aux fonctions de directrice adjointe de l'unité propre de recherche n° 8521 « Laboratoire procédés, matériaux, énergie solaire (PROMES) »

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Marianne BALAT-PICHELIN, Directrice Adjoint d'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BALAT-PICHELIN, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à Mme Naoual AUTONES, Administratrice d'unité ;

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

**Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> janvier 2018

Le directeur de l'Unité

Alain DOLLET